

Arrêté n° M26.012

**Église Notre Dame**  
**22 place de la république**  
**Utilisation du chauffage**

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu, les pouvoirs de Police conférés au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu, l'article L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, l'arrêté de Police Générale M25.074bis interdisant l'accès à l'église Notre Dame située au 22 place de la république à Armentières.

Vu l'arrêté d'abrogation M26.003 permettant de nouveau l'accès à l'église Notre Dame.

Considérant que les interventions menées par la direction technique de la ville d'Armentières ont pu mettre durablement fin au risque encouru.

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès à l'église Notre Dame est autorisé.

Article 2 : L'utilisation du chauffage est de nouveau autorisée en présence du public, mais limitée à 2h maximum par mesure d'économie d'énergie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 27/02/2026

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS



Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,

Christophe CARRÉ

Directeur Général Adjoint des Services

